

LETTRE POUR CUEILLETTE D'APPUI DE LA PART D'ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES ET D'ORGANISATIONS ALLIÉES.

MISE À JOUR : le 3 novembre Monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, a annoncé des modifications concernant la vaccination obligatoire. Selon les rares informations disponibles, le ministre a levé l'obligation vaccinale pour les travailleuses et travailleurs qui étaient visés par le décret du 24 septembre, ce qui semble inclure les personnes qui travaillent dans des groupes communautaires. MAIS il faut connaître le texte officiel du décret pour connaître les modalités et avoir l'heure juste sur les autres éléments soulevés dans la lettre. La Table a publié un communiqué le 4 novembre, demandant que le ministre annonce clairement les effets de sa décisions (trpocb.org/communique-modifications-au-decret-sur-la-vaccination-obligatoire-les-groupes-communautaires-veulent-lheure-juste-sur-les-changements-qui-seront-apportees/). Les réponses du ministre orienteront l'usage à faire de la lettre proposée pour appui. D'ICI LÀ, NOUS NE FERONS PAS DE NOUVEAUX APPELS AUX APPUIS, MAIS VOUS POUVEZ TOUT DE MÊME AJOUTER VOTRE NOM - CE QUI NOUS PERMETTRA D'AGIR VITE SI CELA EST ENCORE NÉCESSAIRE. Merci d'avance.

EMBARGO jusqu'à la publication dans un média

La Table INVITE les organisations communautaires et leurs alliées à APPUYER la lettre ouverte "Décret sur la vaccination obligatoire : Dommages collatéraux à l'endroit des groupes communautaires et de la population".

Vous y découvrirez probablement des éléments méconnus du décret. Vous trouverez les informations sur le contexte, ainsi que le formulaire pour inscrire l'appui de votre organisation ICI: <https://forms.gle/jL26W2UXykbLZh3H6>

Merci d'avance

Décret sur la vaccination obligatoire : Dommages collatéraux à l'endroit des groupes communautaires et de la population.

Bien que nous soyons totalement favorables à la vaccination contre la COVID-19, nous avons la responsabilité de soulever les conséquences néfastes du décret du 24 septembre, portant sur la vaccination obligatoire. Si les impacts du décret ont fait couler beaucoup d'encre quant aux effets sur les

soins dispensés en établissements, cela n'a pas été le cas de ses conséquences directes et indirectes sur les groupes communautaires et sur la population qui y recourt.

Après avoir repoussé l'application de certains articles au 15 novembre, et évoqué la possibilité de se limiter à certains départements, comme les urgences des hôpitaux, le gouvernement est toujours aussi silencieux et insensible à l'égard des groupes communautaires; le report annoncé ne s'est d'ailleurs pas appliqué aux bénévoles, étudiant.e.s, stagiaires et personnes proches aidantes.

N'ayant pas été consultés avant son dépôt, ce n'est que le 24 septembre que les groupes communautaires ont constaté que le gouvernement agissait comme leur employeur, eux qui sont juridiquement autonomes. Combien de groupes sont touchés par le décret? Combien de personnes en vivront les conséquences? Le gouvernement ne le sait pas lui-même, il a d'ailleurs décrété la vaccination obligatoire sans même connaître le taux de vaccination chez les groupes communautaires. Cependant, les récits rapportés par les groupes touchés directement ou indirectement sont des plus inquiétants¹.

Le saviez-vous?

Le décret exige la vaccination des personnes salariées, des bénévoles et des stagiaires œuvrant au sein de groupes communautaires recevant du financement sous une forme particulière d'entente de services (régies par [l'article 108 de la LSSSS](#)) ou réalisant des activités dans un établissement du réseau.

Il s'applique d'ailleurs à tout le groupe, puisque la vaccination est exigée autant des personnes qui sont en contact direct avec la population qu'en contact indirect. Ainsi, même si le montant reçu par cette entente ne couvre qu'une partie des activités d'un groupe, c'est dans son entièreté qu'il est touché. Conséquemment, des personnes non vaccinées se retrouveront en congé forcé et sans salaire.

« Sur 6 personnes dans mon équipe, je vais en perdre 2 .»

Un groupe d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes.

« En respectant le décret, 4 employés devraient être suspendus et on devrait cesser nos services. »

Une ressource alternative d'hébergement et d'entraide pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale.

En plus de compromettre les activités et d'alourdir la tâche des équipes restantes, le décret entraînera une importante perte d'expertises qui pourrait compromettre l'avenir du groupe, soit par l'impossibilité de remplacer les personnes absentes, soit parce qu'ils n'auront pas les moyens financiers de conserver le lien d'emploi.

« Je vais perdre 5 employés sur 30 parce que le télétravail ne s'applique pas. En plus, j'étais déjà en manque de 5 personnes. Qu'arrivera-t-il des personnes itinérantes qu'on soutient?»

Un refuge pour personnes en situation d'itinérance.

¹ Les citations en exergue proviennent des réponses [au sondage](#) effectué par la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (en cours depuis le 06-09).

« Mon entente de service [pour la prévention des surdoses] m'amène-t-elle à devoir rendre obligatoire la vaccination à toutes et tous mes employé.e.s?! Ça ne représente même pas le financement d'un de mes 13 postes! »

Un organisme de travail de rue.

De plus, le soutien que ces groupes ne pourront plus assurer produira une hausse de demande ailleurs, soit vers d'autres groupes dans la même situation, soit vers des groupes non visés par le décret mais qui seront alors débordés, sans oublier la surcharge qui proviendra des bris de services du réseau.

Un autre élément peu connu du décret est qu'il oblige les personnes recevant du soutien à domicile à vérifier le statut vaccinal des personnes qu'elles engagent. Il est facile d'imaginer le désarroi de personnes en perte d'autonomie, seules devant cette obligation, et surtout, au risque d'être privées du soutien. Quant aux personnes proches aidantes, elles sont aussi obligées d'être vaccinées, puisqu'elles perdent l'accès à leurs proches si elles ne présentent pas leur passeport vaccinal.

« Nous perdrons sans doute des bénévoles au transport qui accompagnent normalement dans les hôpitaux. Plusieurs de nos proches aidants sont touchés. (...) Les participants des groupes d'activités physiques doivent être vaccinés, mais nous ne pouvons pas confier cette vérification aux bénévoles qui les animent. »

Une association bénévole.

L'application du décret du 24 septembre crée un précédent nuisible au respect de l'autonomie de l'action communautaire autonome. Ses effets néfastes sont plus grands qu'il n'y paraît, et tout indique que le gouvernement n'a pas évalué ses retombées sur les groupes communautaires ni sur la population qu'ils soutiennent.

Le gouvernement n'a rien prévu pour venir en aide aux personnes qui n'obtiendront plus le soutien à domicile nécessaire ou le support du groupe communautaire de leur choix, pas plus que pour soutenir celles qui seront privées de salaires et qui pourraient ne pas pouvoir réintégrer leur poste. Qui plus est, le non-respect du décret expose les personnes ne révélant pas leur statut vaccinal, ainsi que celles recevant du soutien à domicile et les membres des conseils d'administration qui ne le feraient pas respecter, à des amendes entre 1 000\$ à 6 000\$. Sans compter que les conseils d'administration courent actuellement de grands risques en regard des normes du travail, soit parce qu'ils ont requis la vaccination obligatoire sans l'avoir justifié, soit pour ne pas l'avoir fait. Les groupes communautaires et leurs membres n'ont pas besoin de ces inquiétudes supplémentaires..

Par son décret, le gouvernement compromet la réalisation du droit à la santé de la population, en la privant de soutien. Pourtant d'autres solutions, telles que la distanciation, le port du masque et les tests réguliers permettraient de protéger la population sans entraver les droits. Le gouvernement devrait continuer de miser sur la vaccination libre et volontaire, d'autant plus qu'avec un taux de vaccination actuel de plus de 87% chez les 12 ans et plus, les objectifs initiaux sont dépassés depuis longtemps.

Alors que le gouvernement semble ouvert à d'autres reports et à des applications plus ciblées dans ses établissements, nous lui demandons de corriger l'erreur initiale en retirant les groupes communautaires du décret.

Gaëlle Fedida, présidente de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

29 octobre 2021

Avec l'appui des organisations suivantes : (les noms seront progressivement ajoutés)

Alain Desmarais, directeur général, Mesures Alternatives des Vallées du Nord
Caroline Toupin, coordonnatrice, Réseau québécois de l'action communautaire autonome
Céline Auger, directrice générale, Projet d'Accueil et d'Intégration Solidaire
Claudelle Cyr, présidente, Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires
Doris Provencher, directrice générale, AGIDD-SMQ
Éric Dubé, coordonnateur, Réseau de la Santé Sexuelle des Sourds du Québec
Étienne Bélanger-Caron, directeur général, Coalition sherbrookoise pour le travail de rue
Isabelle Fecteau, trésorière, Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale
Janie Bergeron, coordonnatrice-animatrice, Regroupement des organismes ESPACE du Québec
Lydia Assayag, directrice, Réseau Québécois Action Santé des femmes
Lyne Bellerose, coordonnatrice-administratrice, ESPACE Centre-du-Québec
Marie-Claude Bilodeau, directrice générale, Association bénévole Beauce-Sartigan
Marie-Line Audet, directrice générale, Table nationale des Corporations de développement communautaire
Michel Alexandre Cauchon, directeur général, Fédération des Centres d'action bénévole du Québec
Nicholas Legault, directeur général, Regroupement des maisons des jeunes du Québec
Serge Petitclerc, responsable de la coordination, Collectif pour un Québec sans pauvreté
Stéphanie Vallée, coordonnatrice, L'R des centres de femmes du Québec
Sylvie Sarrasin, présidente, Regroupement des cuisines collectives du Québec